



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**



Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 juin 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 21
Votants : 27
Absents : 8

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-sept juin 2016

Présents : H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, JP. MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER.

Absents : L. GAILLARD donne pouvoir à C. RICHARD, L. MEUNIER donne pouvoir à C. GAUVAIN, F.OLLEON donne pouvoir à R. PESTY, S. MICHALIK donne pouvoir à A. SCHUSTER, G. PICARD, J-P REGIS, S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG, F. VIDEAU donne pouvoir à C. DULLIN.

Secrétaire de séance désigné : Christiane SCHEMEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin a fait l'objet de deux remarques de la part de Monsieur Gauvain. Les modifications ont été enregistrées par l'administration.

Le document est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-89 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veuillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-05 : Location de 2 micros cravat, *ALIS*, 61,75 € HT.

AG-06: Achat d'ampoules pour projecteurs, *Music Plus*, 500 € HT.

AG-07 : Remise en état de la nacelle, *Novon*, 1 795,23 € HT.

AG-09 : Accueil de plusieurs spectacles à l'Agora :

- Achat de 2 repas complets, *Boucherie du Rozat*, 30 € HT.
- Défraiement, *association les shamiz*, 100 € HT.
- Location d'un piano, *Fraysepiano*, 500 € HT.

AG-11 : Achat de vernis, *Akzonobel-Sikkens*, 60,60 € HT.

AG-14 : Locations et prêts des salles de l'Agora pour divers événements, recette de 4 624 € HT.

AG-19 : Règlement des frais d'annulation pour le spectacle « dans ta bulle », *producteur 1619 EVENTS*, 800 € HT.

AG-20 : Achat de lampes pour cycloïde pour les besoins en régie de l'Agora, *Music Plus*, 280,50 € HT.

AG-21 : Réparation de 2 enceintes, *Alis*, 238 € HT.

AG-22 : Achat d'un nouveau tableau électrique de scène à l'Agora, *Alis*, 4 498 € HT.

AG-23 : Achat d'une table de sonorisation, *Alis*, 3 750 € HT.

ANIM-17: Détermination des tarifs des stands et espaces publicitaires pour la journée de l'électromobilité.

ANIM-18: Achat de quiches et pizzas pour accueillir les jeunes de 18 ans, *Chazal*, 60 € TTC.

ANIM-19 : Achat d'une sono portable avec enceintes autonomes, récepteur, émetteur et pied, *Music Plus*, 2 999,35 € TTC.

ANIM-20 : Achat de sangles d'arrimage pour chapiteaux, *Wurth*, 438,60 € TTC.

ANIM-21 : Prestation quad écolo, *Diverity'kids*, 830 € TTC.

ANIM-22 : Organisation de la cérémonie du 8 mai :

- Achat de pizzas et quiches, *Boucherie du Rozat*, 190 € TTC.
- Achat de boissons et autres, *Promocash*, 150 € TTC.

ANIM-23 : Organisation d'un ciné-goûter, *Promocash*, 150 € TTC.

ANIM-24 : Organisation d'une fête médiévale :

- Fournitures pour illumination, *Animation Services*, 339,01 € TTC.
- Achat de 60 lampions avec bougies, *Réflexion fêtes*, 50 € TTC.

ANIM-30 : Sécurité pour la journée de l'électromobilité, *Alternative sécurité*, 305 € TTC.

COM-09: Parution dans les annuaires imprimés, *Pages jaunes*, 235,20 € TTC.

EJ-17: Prestation graff, *Mets d'la couleur*, 517 € TTC.

EJ-18: Location de minibus, *Selfcar*, 1 400 € TTC.

FO-02: Mise à disposition d'un logement du 14 avril au 15 juillet 2016.

MED-13: Achat de CD de musique, *GAM*, 810 € TTC; achat de DVD, *RDM video*, 841 € TTC.

MED-14 : Achat de film plastique de couverture, *Filmolux*, 250 € TTC.

MED-15 : Achat de mobilier pour aménager la médiathèque, *Manutan collectivités*, 1 980 € TTC.

PE-09: Besoin en matériel du service petite enfance:

- Achat de robot de cuisine et lave-linge, *Alpes Equip'cuisine*, 2 830 € HT.
- Fournitures équipement de cuisine, *Alpes Equip'cuisine*, 54,90 € HT.

PE-10 : Achat de jeux pour le service petite enfance, *Merlin*, 627,20 € TTC.

PM-02 : Surveillance de la commune durant la période estivale, *Alternative sécurité*, 6 079,30 € TTC.

PROT-09 : Achat de petits drapeaux de l'union soviétique, *Atelier le mee*, 180 € TTC.

RH-013: Formation de mise à niveau pour la conduite d'engin de chantier, *Camira*, 2 136 € TTC.

RH-014 : Expertise médicale, *Docteur Giordano*, 210 € TTC.

RH-015 : Expertise médicale, *Docteur Giordano*, 210 € TTC.

RH-020 : Visite médicale pour le renouvellement de 2 permis PL, *Dr de la Forest*, 66 € TTC.

ST-17: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Réparation sur le Master, *Renault Truck*, 540 € TTC.
- Achat de sacs de mortier et de ciment, *Point P*, 167, 10 € TTC.
- Menuiseries aluminium du local jeunes, *Menuiserie Astral*, 3 750 € TTC.
- Remplacement de vitres, *Loiodice*, 624,91 € TTC.
- Contrôle de la qualité de l'air intérieur de la petite enfance, *Alpes contrôles*, 1 788 € TTC.

ST-20 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 parkings PMR, *MTM Infra*, 10 140 € TTC.
- Changement de pièces mécaniques suite au contrôle technique n°16001957, *Renault*, 493,39 € TTC.
- Achat de 2 plaques réflecto et d'un gonfleur de roues, *GPA*, 105,72 € TTC.
- Achat de tôles et profilés, *SMG*, 593,59 € TTC.

ST-21 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de fournitures pour les jardins d'eau sur la RD 1090, *Point P*, 173,34 € TTC.
- Achat de 5 tonnes de gravier à béton, *Semadrag*, 95,40 € TTC.
- Etude pour l'aménagement RD 11 N, *Elyfec SPS*, 918 € TTC.
- Achat d'une chambre à air et d'un pneu pour la brouette, *Agrima*, 21,50 € TTC.
- Achat d'un tuyau d'air et d'un jeu de charbon de perforateur, *SMG*, 120,11 € TTC.

ST-22 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Remplacement d'une ceinture de sécurité et d'un arrêt de porte, *Renault*, 226,84 € TTC.
- Création et installation d'une canalisation en PVC, chaufferie MPC, *Bœuf Virard*, 1 056 € TTC.
- Achat d'une bobine de câble pour la pose d'un interphone, *AED*, 92,40 € TTC.
- Achat d'un interphone pour l'école primaire de la Poulatière, *Gérard & Peysson*, 490,08 € TTC.
- Achat d'une table extérieure pour installer devant la médiathèque, *FAP*, 264 € TTC.
- Achat de 10 corbeilles extérieures métalliques, *Laser Technic*, 5 760 € TTC.
- Réfection de la vierge dans le parc de la mairie, *J-P Bure*, 1 270 € TTC.
- Remplacement des polycarbonates des fenêtres de l'église, *CGD Plastiques*, 2 262 € TTC.

UR-03 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PLU, *Atelier2*, 10 080 € TTC.

VQ-35: Abonnement à la Gazette des communes, *Groupe Moniteur*, 224 € TTC.

VQ-37 : Achat d'une gazinière pour un appartement communal de secours, *Conforama*, 300 € TTC.

Cette délibération n'appelle pas de remarque particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Prend acte** de ces décisions.

2016-90 : Attribution du marché de fournitures et livres scolaires pour les écoles et les services de la mairie

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Afin de pourvoir aux besoins concernant l'achat de fournitures, et de livres scolaires, nécessaires au fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Ismier, pour l'ensemble des niveaux de classes, ainsi que des besoins en fournitures pour les services de la mairie, il a été nécessaire de réaliser une consultation prenant la forme d'un marché à procédure adaptée. Ce marché est divisé en deux lots, un premier lot avec un maximum annuel de 35 000 € destiné à la commande de fournitures et le second avec un maximum annuel de 10 000 € pour la commande de livres scolaires ou pédagogiques. Ces lots vont être exécutés sur une période 1 an, avec 3 possibilités de reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Critère prix sur 40%;
- Pertinence de l'organisation du candidat sur 30%;
- Délai de livraison sur 30%.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 avril 2016 et trois offres ont été réceptionnées et ouvertes par la commission MAPA lors de sa séance du 17/05/16. Une analyse des différentes offres a été réalisée par les services de l'enfance jeunesse et du scolaire et la restitution de cette analyse a été présentée à la commission MAPA en date du 23/05/16.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de jugement des offres, la commission a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer :

- Le lot 1 au candidat Lacoste;
- Le lot 2 au candidat Decitre.

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Vu le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 23 mai 2016 ci-annexé à la présente ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes s'y affèrent.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 10 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'attribution du marché au candidat Lacoste (lot 1) et Decitre (lot2)
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public relatif à la fourniture de matériels et livres scolaires ou pédagogiques.
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché,
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-91 : Personnel - Régime Indemnitare

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social qui expose les principes structurant la refonte du régime indemnitaire.

- Vu l'article 72 de la Constitution de 1958 concernant le principe de libre administration des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 di 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2016
- Vu la délibération n°2005-008 du 1^{er} mars 2005
- Vu la délibération n°2009-033 du 31 mars 2009

Le Conseil municipal décide d'instaurer pour les agents municipaux un régime indemnitaire prenant appui sur les textes susvisés.

Soucieux de redonner à l'attribution du régime indemnitaire une dimension de levier managérial, les élus ont été favorables à une refonte du régime indemnitaire actuel en redéfinissant plusieurs principes :

- Instaurer un système lisible équitable
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés
- Susciter l'engagement et valoriser la manière de servir

La refonte du régime indemnitaire est basée sur la mise en place d'une répartition en une part fixe et une part variable dont l'attribution est liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Un effort financier de la collectivité, un travail avec les encadrants accompagnés d'un cabinet conseil ont permis au comité de pilotage de valider le projet proposé.

Article 1

Les délibérations n°2005-008 du 1^{er} mars 2005 et n° 2009-033 du 31 mars 2009 sont abrogées.

Article 2

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes techniques Adjointes du patrimoine Agents de police municipale Agents de maîtrise Assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques
Indemnité d'Exercice et de missions des Préfectures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26/12/1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjointes techniques Agents de maîtrise
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Décret n°2002-63 du 14/01/2002	Montant de référence fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié		Agents de police municipale Brigadier
Indemnité spéciale de fonctions Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié		Agents de police municipale Brigadier
Prime de service et de rendement (PSR) Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié	Montant fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions en fonction de l'importance du poste.	Ingénieurs Techniciens
Indemnité spécifique de service (ISS) Décret n° 2003-799 du 25 août 2003	Indemnité spécifique déterminée à partir d'un montant moyen obtenu à	

	partir d'un taux de base affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné	
Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Décrets 2002-1105 du 31/08/2002 et 2002-1443 du 9/12/2002 Prime de service Décret n°68-929 du 24/10/1968	Taux moyen annuel au 01/01/2002	Educateur de jeunes enfants Infirmier Educateur de jeunes enfants
Indemnité de sujétions spéciales Décret n°90-963 du 01/08/1990 Décret n°91-910 du 06/09/1991	Taux moyen annuel au 01/01/2002	Infirmier Auxiliaire de puériculture
Prime de service Décret 96-552 du 19/06/1996	% du traitement brut	Auxiliaire de puériculture

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Animateurs Agents sociaux Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM
---	--	--

Article 3 : Critères d'attribution

L'attribution du régime indemnitaire est basée sur la mise en place d'une part fixe et d'une part variable. Les montants s'entendent hors principe d'abattement sur le régime indemnitaire en application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

A - La part fixe est déterminée par deux critères :

1. Le groupe de fonction :

Cette première part est déterminée en fonction du cadre d'emplois de l'agent et désignée sous le terme « prime de grade ».

	Groupes	Cadres d'emploi	Montant
CADRE D'EMPLOI	A1	Attaché principal	130 €
	A2	Attaché/Bibliothécaire/Attaché de conservation du patrimoine Ingénieur	120 €
	B1	Rédacteur principal/Technicien principal/Animateur principal/Assistant de conservation du patrimoine principal/Educateur principal de jeunes enfants	110 €
	B2	Rédacteur/Animateur/Technicien/Educateur de jeunes enfants/Assistant de conservation du patrimoine	90 €
	C1	Adjoint principal : administratif/technique/d'animation/du patrimoine/Agent de maîtrise/Agent de maîtrise principal/brigadier/brigadier-chef principal/auxiliaire de puériculture principale / ATSEM principale	70 €
	C2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe/technique 1 ^{ère} classe/ d'animation 1 ^{ère} classe/du patrimoine 1 ^{ère} classe/Auxiliaire de puériculture/ATSEM/ agent social 1 ^{ère} classe/gardien police municipale	60 €
	C3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe /technique 2 ^{ème} classe/ d'animation 2 ^{ème} classe/du patrimoine 2 ^{ème} classe/agent social 2 ^{ème} classe	50 €

2. Le niveau de responsabilité :

Niveau	Définition	Montant
DGS/A	Direction générale de services	520 €
DIR	Directeurs pôles/services Participation à la définition des orientations stratégiques Conduite d'une politique large qui engage durablement la collectivité Actions guidées par des enjeux politiques/financiers et techniques Elaboration et exécution d'un budget important et/ou complexe Veille juridique, négociation avec des partenaires multiples	440 €
RESP	Responsables de services Pilotage d'un service. Définition et mise en œuvre de plans d'action à court et moyen terme. Travail avec des partenaires dans l'activité courante. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles	400 €
ADJT	Adjoins Encadrement d'une équipe. Participation à l'élaboration du projet de service et mise en œuvre. Conduite d'actions à court et moyen terme. Evaluation sur les résultats d'ensemble.	200 €
COOR	Coordinateurs/trices Coordination d'une équipe et répartition du travail au quotidien/travail guidé par des règles et des protocoles bien définis/situation de travail variées dont le traitement fait appel à l'appréciation du professionnel/travail évaluable au quotidien	110 €
ASS	Assistants/tes Travail guidé par des modes opératoires bien définis. Initiative requise pour réaliser des choix techniques ou comportementaux parmi un éventail de solutions établies avec la hiérarchie. Travail évaluable au quotidien.	90 €
AGTP	Agents Polyvalents Action guidée par des consignes de travail établies/situations de travail normées/initiative requise pour faire face à des situations imprévues dans le cadre du poste/travail évaluable au quotidien.	20 €

Pour la 2^{ème} part de son montant, la part fixe est déterminée en fonction du niveau de responsabilité défini par l'emploi occupé dans l'organigramme et est désignée sous le terme de « prime de responsabilité ». Sept niveaux de responsabilité ont été instaurés.

B – La part variable :

La part variable est fixée pour l'ensemble des niveaux à 20% de la part fixe (prime de grade + prime de responsabilité) et de 40 % pour le niveau DGS/A afin de tenir compte de la manière de servir, et l'engagement professionnel de l'agent. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Article 4 : Bénéficiaires

La part fixe est versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent et non permanent (art 3-1) avec une ancienneté de services de 3 mois consécutifs.

La part variable est versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter d'un an de présence dans la collectivité après entretien professionnel. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent et non permanent (art 3-1) à compter d'un an de présence consécutive et après entretien professionnel.

Article 5 : Réexamen de l'attribution

Le montant de la part fixe attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de responsabilité
- En cas de changement de grade

Le montant de la part variable attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

Lors de l'évaluation professionnelle annuelle selon l'appréciation de la valeur professionnelle

Article 6 : Périodicité de l'attribution

Le montant de la part fixe et de la part variable sera versé mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction de la quotité et du temps de travail.

Article 7 : Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du régime indemnitaire sera suspendu au-delà de 90 jours d'absence.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.
En cas d'absence non justifiée ou en cas d'une sanction disciplinaire, d'exclusion momentanée des services le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu.

Pendant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu.

Article 8 : Maintien du montant individuel actuel lors de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire

Lors de la première application du nouveau dispositif, une indemnité différentielle sera versée aux agents en activité dont le montant total (part fixe + part variable) est inférieur au montant du régime indemnitaire actuel perçu. Cette indemnité sera versée jusqu'à la date du prochain changement de situation de l'agent.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2016

Article 10 : Crédits

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 abstentions,

- **Approuve** la nouvelle répartition du régime indemnitaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à instaurer une indemnité différentielle pour les agents déjà en activité au 1^{er} décembre 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

2016-92 : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant le départ en retraite d'un agent sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016,
- Considérant le départ en retraite d'un agent sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016,
- Considérant la radiation d'un agent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Considérant les avancements par voie d'ancienneté à compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - un agent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

- un agent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - un agent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (26h15 hebdomadaires),
 - un agent sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet (28h45 hebdomadaires),
 - un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31h09 hebdomadaires),
 - un agent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32h hebdomadaires),
 - deux agents sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet,
 - un agent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet,
- Considérant la transformation d'un poste non permanent en poste permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016,
 - Considérant l'avancement par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet (16h30 hebdomadaires), à compter du 19 septembre 2016,

SUPPRESSION AU 1^{ER} MAI 2016 :

1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{ER} JUIN 2016 :

1 poste d'attaché territorial à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{ER} JUILLET 2016 :

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (26h15)
 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28h45)
 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h09)
 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32h)
 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} JUILLET 2016 :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h15)
 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28h45)
 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h09)
 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h)
 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} AOUT 2016 :

1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

SUPPRESSION AU 19 SEPTEMBRE 2016 :

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (16h30)

CRÉATION AU 19 SEPTEMBRE 2016 :

1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (16h30)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOÛT 2016 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES ⁽¹⁾	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
Administratif (1)						
*Attaché principal	A	1	1		1	1
*Attaché	A	1	1		1	1
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	2,7
*Rédacteur	B	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	6	6		6	5,6
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	2	11	10,6
TOTAL (1)		29	29	2	28	26,9
Culturel (2)						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL (2)		3	3	1	2,7	2,7
Sociale (3)						
*Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2		2	2
*Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,82	1,82
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL (3)		8	8	5	7,49	7,49
Médico-sociale (4)						
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,91	1,91
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	8	8	3	7,5	6,64
TOTAL (4)		11	11	4	10,41	9,55
Animation (5)						
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Animateur	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	4	1	3,91	3,41
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	5	6,13	5,53
TOTAL (5)		14	14	6	12,04	10,94
Sécurité (6)						
*Gardien de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL (6)		1	1	0	1	1
Technique (7)						
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	2
*Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	2	6,55	6,55
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	3	3	1	2,82	2,82
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	14	14	8	10,48	10,48
TOTAL (7)		30	30	11	25,85	25,85
Emplois non cités (8)						
*Directeur de l'Agora	B	1	1		1	1
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL (8)		2	2	1	1,03	1,03
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		98	98	30	88,52	85,46

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES ⁽¹⁾	SECTEUR ⁽²⁾	REMUNERATION ⁽³⁾	CONTRAT ⁽⁴⁾	DUREE TEMPS TRAVAIL ⁽⁵⁾	ETP ⁽⁶⁾
Rédacteur	B	ADM	371	3-1	TC	1,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	321	3-1	TC	0,50
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC	0,70
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,80
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	1,00
Apprenti	C	TECH	1 034,86 €	Apprenti	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						7,27

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Vu l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale» en date du 10 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2016-93 : Modification des représentants au « lycée horticole de Saint-Ismier »:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par la délibération n°2014-042 en date du 22 avril 2014, 3 représentants ont été désignés pour représenter la commune au sein des instances du lycée horticole :

- Madame Idier au conseil d'administration,
- Madame Videau au conseil intérieur,
- et Monsieur Bériot au conseil d'exploitation.

Afin de faciliter le suivi des dossiers et d'obtenir une meilleure coordination, il est proposé que Madame Videau siège de façon permanente au conseil d'administration de l'établissement en remplacement de Madame Idier. Cette dernière pourra être amenée à suppléer Madame Videau en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la liste des membres siégeant au sein des instances du lycée horticole comme suit :
 - Madame Videau représentera la commune au sein du conseil d'administration et du conseil intérieur,
 - Monsieur Bériot demeure représentant au sein du conseil d'exploitation.

Il est précisé que Madame Idier n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2016-94 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la Mairie de Saint-Ismier et l'Association Vivre son Âge EHPAD Villa du Rozat

Entendu le rapport de Madame Arielle PONCIN DIT ROSSET, conseillère municipale ;

La commune de Saint-Ismier dispose sur son territoire d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Cet établissement est géré par l'Association « Vivre son âge à Saint-Ismier » par autorisation préfectorale n°D90-878 du 26 avril 1990.

L'article L.1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les communes, les départements et les régions concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ». A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) est nécessaire afin que la commune puisse aider l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » à gérer l'EHPAD en cohérence avec les orientations de politique publique.

Considérant la circulaire du Premier Ministre Manuel Valls n°5811-SG portant sur les relations entre associations et pouvoirs publics en date du 29 septembre 2015 et ses annexes détaillant le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État,

Considérant la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans son chapitre III « des droits et obligations des établissements et des services sociaux et médico-sociaux » - section 3, les articles 36 et 37 précisant que « des contrats pluriannuels peuvent être conclus ... » et que ceux-ci « fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans ».

Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectifs initiale a été approuvée en séance du conseil municipal le 09 mai 2012 par délibération n°2012-052. Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans. La commune verse ainsi une subvention à titre de participation à la gestion de l'établissement.

La convention a expiré le 31 décembre 2014 et a été renouvelée en séance du conseil municipal le 25 septembre 2015 par délibération n°2015-094. Ladite convention a une durée d'un an.

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) :

- pour une durée de quatre ans en cohérence avec la durée du projet d'établissement de la Villa du Rozat, soit pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- avec le versement d'une contribution financière de la commune d'un montant de 68 041,19 € au titre de l'année 2016 conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs initiale approuvée en séance du conseil municipal le 09 mai 2012 par délibération n°2012-052. Cette subvention est révisable annuellement sur la base de l'indice IRL connu au 1^{er} trimestre de l'année 2016 (valeur 125.26).
- au regard de la contribution financière de la collectivité, la commune demandera de fournir, chaque année, différents justificatifs précisés dans son article 3 de la convention ci-jointe, sur la base du projet d'établissement 2015-2019 de l'EHPAD Villa du Rozat validé lors de la réunion du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 1^{er} décembre 2015,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29,
 - Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 10 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) ci-annexée pour quatre ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- **Accepte** le versement de la contribution financière conformément au montant mentionné ci-dessus et précisé dans l'article 4 de la convention ci-annexée.

2016-95 : Approbation des rapports annuels sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2015

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La société SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable à Saint-Ismier a adressé à la Commune son rapport pour l'année 2015. Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers retraçant les conditions d'exécution du service public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;
- Vu l'avis de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 6 juin 2016 ;
- Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Maire et de prendre acte du rapport du délégataire ;
- Considérant le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable.

2016-96 : Travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Plantées

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

*Collectivité Commune
ST ISMIER
Affaire n° 16-363-397
Aménagement Les Plantées*

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	84 704 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	27 697 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	3 227 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	53 780 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 099 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 000 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	719 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	13 380 €

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 6 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	99 803 €
Financements externes :	28 697€
Participation prévisionnelle :	71 106€ (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en faveur de la mairie par une participation plus importante du SEDI au projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que Madame Nicolussi Castellan n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2016-97 : Autorisations administratives pour la création d'un lieu de vie

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à l'incendie d'un établissement de restauration au centre de Saint-Ismier, appartenant à la Commune, il a été proposé la construction d'un nouveau lieu de vie autour de l'ancienne gare de tramway. L'objectif est de valoriser ce patrimoine tout en construisant un nouvel établissement convivial et fonctionnel et en préservant un cadre paysager verdoyant et champêtre. À cet effet, il a été procédé à un appel à candidature auquel le preneur a souscrit et aux termes duquel il a été retenu par la Commune.

Le projet consiste en l'exploitation d'un bâtiment composé de l'ancienne gare de tramway et d'une construction neuve adjacente, le tout dépendant d'un tènement immobilier cadastré AO 147, 251, 253, 254. Les lieux seront destinés à une activité de bar-restaurant loués au preneur via un bail commercial.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune, en tant que propriétaire, devra effectuer les demandes administratives préalables et réalisera l'infrastructure du nouvel local. Le locataire s'engagera quant à lui à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements et d'agencement du local conformément à l'appel à candidature.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu le Code du Commerce, notamment son titre IV ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 5 voix « contre »**,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer (et signer) toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, des travaux, et notamment les demandes d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager et faire exécuter toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

2016-98 : Signature d'une convention pour l'occupation d'un logement d'urgence

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à un incendie survenu dans la matinée du 09 avril 2016, la maison d'une famille saint-ismériusienne est devenue inhabitable ; ces derniers ont alors sollicité l'aide de la commune pour se loger. En urgence, le maire de Saint-Ismier a mis à la disposition de cette famille l'un des deux logements situés au 81 chemin de Poulatière. Une convention de 3 mois a été signée le 14 avril 2016, en vertu de la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

La convention arrive à son terme le 14 juillet 2016. Or, la situation de cette famille n'est toujours pas rétablie et nécessite au nom de la solidarité un accompagnement de la collectivité. Afin d'éviter à cette famille la contrainte d'une recherche de logement et d'un déménagement alors qu'elle doit reconstruire sa maison, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention prolongeant l'occupation temporaire du logement de la Poulatière pour une durée d'un an.

Cette convention a pour objet d'autoriser la famille à occuper l'appartement communal située au 81 chemin de Poulatière dont les modalités principales sont les suivantes :

La commune prendra en charge les abonnements d'eau, de gaz et d'électricité.

L'occupant prendra en charge :

- Les assurances d'habitation nécessaires (incendie, vols et contre tous les risques locatifs).
- tous les autres services ou abonnements qu'il souscrira comme la téléphonie ou l'internet.

La redevance mensuelle perçue par la commune sera de 25€.

- Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant la convention du 14 avril 2016 pour l'occupation d'un logement située au 81 Chemin de la Poulatière ;
- Considérant l'état des lieux contradictoires du 14 avril 2016 ;
- Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement situé au 81 Chemin de la Poulatière annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-99 : Accueil Petite-Enfance : Adoption du règlement de fonctionnement

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de la structure multi-accueil Crèch'ndo de la commune.

Par délibération, n°2015.067 du 26 juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la structure « Petite Enfance » de la commune.

Pour l'année 2016-2017, le règlement est réactualisé sur les points suivants :

- Remise en application de l'accueil modulé,
- Modifications des durées d'éviction en accord avec le médecin de crèche,
- Précision sur les ressources prises en compte pour le calcul du tarif horaire,
- Précision sur la facturation en cas de dépassement du contrat pour sieste prolongée des enfants,
- Facturation des heures réservées si le délai de prévenance n'est pas respecté,
- Fourniture des couches à l'ensemble de la structure selon les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Points modifiés par la CAF :

- Remplacement du logo de la CAF,
- Mention des circulaires CAF/PSU
- Reprise des définitions « accueil régulier » et « accueil occasionnel »,
- Effet rétroactif de régularisation,
- Le non-remplacement systématique des repas.

Ces modifications ont été présentées :

- en sous-commission Petite Enfance du 19 mai 2016
- en conseil de crèche du 30 mai 2016
- en commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » du 7 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** tel qu'il est exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la commune ;
- **Précise** que le règlement de fonctionnement:
 - est joint à la présente délibération,
 - sera remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant
 - sera notifié sur le site de la commune
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

Il est précisé que Monsieur Meyer n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2016-100 : Convention intercommunale de partenariat séjour les Saisies 2016

Entendu le rapport de Monsieur Dullin, conseiller municipal délégué à la jeunesse,

Un court séjour intercommunal sera proposé pour les 13/16 ans aux Saisies du 23 au 25 août 2016.

Ce séjour a été élaboré dans le cadre d'un partenariat regroupant cinq communes Bernin, Montbonnot St Martin, Saint Ismier, Biviers et Crolles.

Pour définir les modalités d'organisation et de financement du séjour, une convention est établie entre les partenaires.

Une subvention de la communauté de communes « Le Grésivaudan » a été obtenue pour ce séjour intercommunal dans le cadre de leur nouveau dispositif « Appel à projets jeunesse ».

Ce type de séjour présente différents objectifs pédagogiques :

- l'apprentissage de la vie en collectivité,

- le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et la responsabilisation des jeunes,
- le partage de la créativité, d'animation, de découverte et de jeu,
- le développement personnel par l'estime de soi.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 7 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation et à la répartition des moyens entre les communes pour le séjour intercommunal jeunesse aux Saisies du 23 au 25 août 2016.
- **Précise** que cette délibération annule et remplace celle n°2016-69 adoptée le 20 mai 2016.

2016-101 : Adoption d'un règlement intérieur et d'une charte du local jeunes

Entendu le rapport de Monsieur Dullin, conseiller municipal délégué à la jeunesse,

Dans le cadre de la politique éducative jeunesse, la commune de Saint-Ismier a créé un lieu d'accueil ouvert aux jeunes ismériens âgés de 12 à 17 ans ainsi qu'aux jeunes des communes environnantes.

Le local jeunes est un lieu de rassemblement qui permet de favoriser les échanges, de développer avec les jeunes des projets pour les rendre acteurs de leurs loisirs et de faciliter leur intégration ainsi que leur participation à la vie de leur territoire.

Dans l'objectif de formaliser les conditions d'utilisation et de fonctionnement du local jeunes, un règlement et une charte ont été élaborés par un groupe de travail composé d'élus, des services municipaux référents ainsi que de jeunes utilisateurs du local.

Le règlement intérieur ci-annexé définit les objectifs du local jeunes, les modalités d'adhésion et de fonctionnement ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect dudit règlement.

La charte ci-annexée définit les principes du local jeunes en listant de manière exhaustive les droits et devoirs dans l'objectif de favoriser un engagement citoyen.

Il est prévu que tous les utilisateurs du local jeunes signent les deux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 1 abstention**,

- **Approuve** le règlement intérieur et la charte pour le local jeunes annexés au présent document.
- **Précise** que ces documents seront diffusés et signés par chaque jeune utilisant le local.

2016-102 : Mise en place d'une formation à l'utilisation des tablettes numériques pour les seniors et les demandeurs d'emploi

Entendu le rapport de Monsieur Christian Dullin, conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Afin de lutter contre la fracture numérique, et rompre également l'isolement des personnes âgées et ainsi permettre à ce public de rester en phase avec les jeunes générations (bien souvent leurs petits enfants) et le monde qui les entoure, la commune souhaite proposer, à la rentrée de septembre 2016, un premier cycle de formation à l'utilisation des tablettes numériques à destination des seniors de plus de 60 ans et également aux personnes de plus de 50 ans en recherche d'emploi, en difficulté numérique.

Il est ainsi prévu au programme de cette formation de leur apprendre :

- le fonctionnement de base d'une tablette
- à communiquer avec leurs proches (famille, petits-enfants, amis) : utilisation du courrier électronique et de la visioconférence (Skype...),
- à faire des recherches en ligne
- à faire des achats et des démarches administratives en ligne
- à créer et lire des contenus multimédias : photos, vidéos, agenda, e-books...

Le fonctionnement de cet atelier informatique est le suivant :

- les 15 séances auront lieu, tous les jeudis, au local jeunes, en petits groupes de huit personnes, (le jour des séances et la fréquence sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de la demande),
- deux sessions seront pour l'instant proposées : un premier groupe de 9 h 00 à 11 h 00 et un deuxième groupe de 14 h 30 à 16 h 30 (soit 16 personnes au total maximum),
- sur inscription par le biais d'un formulaire disponible à l'accueil de la mairie,
- animée par Mme Cécile LELARGE, agent de la collectivité,
- réservé aux seniors de la commune de plus de 60 ans et aux personnes de plus de 50 ans en recherche d'emploi, en difficulté numérique.

Il convient de définir les tarifs liés à la participation à cette activité pour les habitants de la commune de la manière suivante : 5 euros par séance soit 75 euros pour un cycle de 15 séances. Par ailleurs, il est précisé que les personnes doivent s'engager, dès leur inscription, à suivre le cycle en entier ceci afin de permettre à l'ensemble du groupe un meilleur apprentissage.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut aider les personnes ayant des difficultés financières. Le dossier de demande d'aide sera étudié par le biais de la commission permanente d'attribution des secours du CCAS qui se réunit mensuellement.

Par délibération n°2016-23, la médiathèque de la commune a créé en 2016 un service numérique avec des tablettes dans ses locaux. Ce service comporte des tablettes tactiles reliées au Web par Wifi et en accès libre et sécurisé, sur place. Il est prévu également, en partenariat avec le CCAS, de proposer des animations à destination des personnes âgées dépendantes afin de les sensibiliser à la lecture de texte sur un support numérique. Des actions pourront aussi être développées avec le service jeunesse de la commune sous forme d'animations dans un cadre qui reste à définir.

Enfin, la commune demande également :

→ des subventions auprès des instances suivantes :

- AG2R LA MONDIALE, via la commission sociale,
- le Département de l'Isère, chef de file en matière d'autonomie, via la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie introduite par la loi dite AVS (Adaptation de la Société au Vieillissement) n°2015-1776 du 28 décembre 2015,
- tous financeurs potentiels

→ à être reconnu « ESPACE PUBLIC NUMERIQUE » (EPN),

→ le conventionnement avec la Région Rhône Alpes - Direction des Politiques Territoriales -Service Développement Numérique - 69269 LYON CEDEX 02 pour délivrer des « PASS NUMÉRIQUES ». Le PASS NUMERIQUE se présente sous la forme d'un bon d'une valeur de 150 €. Il est échangeable dans un Espace Publique Numérique (EPN), partenaire du dispositif, pour bénéficier de 10 heures d'accompagnement collectif autour des contenus suivants :

- Identité(s) numérique(s), protection de la vie privée, données personnelles...
- Accès et production d'infos : modèle collaboratif, réseaux sociaux, blogs (consommateur vs producteur)
- Nouvelles relations usagers-administration : e-administration, démarches en ligne (logement, emploi, santé)
- Expression citoyenne : outil d'animation de la vie locale, médias citoyens...

La formation proposée intégrera ce contenu.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 7 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités de fonctionnement de cette formation,
- **Accepte** la tarification mentionnée ci-dessus,
- **Demande** à la Région Rhône Alpes la reconnaissance de la collectivité comme un « Espace Public Numérique »,
- **Demande** à la Région Rhône Alpes à bénéficier du dispositif « PASS NUMERIQUE »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions auprès des instances mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 40

Affichage : le **30 JUIN 2016**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

